

RÉUNION DU 31 OCTOBRE 2013

Le trente et un octobre deux mil treize à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

PRESENTS : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel – M. GILBERTO Roland – Mme NICOT Claudine – M. ROUDIER Yves – M. CARDOT Claude – Mme CHATELIER Mireille – M. CHOLLET Freddy – M. FILLOLEAU René – Mme HIREL Brigitte – M. PENOT Dominique –

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LOSTANLEN Pascale a donné pouvoir à Mme NICOT Claudine – M. LEFEUVRE Christian a donné pouvoir à M. NEGRET Jean-François – M. BRIN Michaël – M. MEYRAUD Ludovic - Mme STEFANSKA Valérie – Mme TROTIGNON Laëtitia -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARDOT Claude

- ORDRE DU JOUR -

Monsieur NEGRET rappelle que systématiquement le public pourra prendre la parole pendant 15 à 20 minutes après que la séance du Conseil Municipal soit levée.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Ajout des questions suivantes :

- Régime indemnitaire applicable au personnel territorial – précisions concernant l'indemnité d'administration et de technicité
- Projet Educatif Territorial (PEDT)
- Classement dans le domaine public – voirie et espaces verts –lotissement « Le Fagnard »

Modification des questions suivantes :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

1 – PARTICIPATION AU SEJOUR ET AU REPAS A LA CANTINE D'UNE BURKINABE REPRESENTANTE DE LA COMMUNE DE TENKODOGO -

Monsieur le Maire précise que deux représentants de la commune de Tenkodogo sont accueillis par cinq communes du Pays Royannais dont Meschers.

Il convient de prendre en charge en partie les frais correspondants à leurs repas et à leur voyage.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. Le Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *de régler à la commune d'Etaules le montant de 322.74 € correspondant à la participation de Meschers pour l'accueil de deux burkinabés, soit le coût du voyage estimé à 1 613.66 € divisé entre les cinq communes ;*
- *de prendre en charge le repas pris à la cantine au prix unitaire de 3,95 € soit 3.95€.*

2 - DENOMINATION VOIE PRIVEE LOTISSEMENT « LE CHEMIN VERT » -

Monsieur le Maire rappelle le décret 94-1112 stipule que le maire de toute commune de plus de 2000 habitants est tenu de notifier au centre des impôts fonciers la dénomination complète des voies de circulation sur sa commune.

C'est l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui encadre cette pratique. Cet article ne donne toutefois compétence au maire que sur l'espace public.

Le lotissement « Le Chemin Vert » situé à l'angle de la Rue des Vignes et de l'Allée du chemin Vert est constitué de 13 lots distribués autour d'une voie privée non dénommée. C'est donc aux propriétaires de proposer un nom.

La jurisprudence administrative considère que le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Aussi, les 13 propriétaires des lots composant le lotissement ont été sollicités pour proposer une dénomination de la voie privée. 10 d'entre eux ont répondu et 8 ont proposé : « Impasse des Eglantines ».

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste des services d'interventions de secours et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. Le Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *De valider la proposition de dénomination de la voie privée du lotissement « Le chemin vert » comme suit : « Impasse des Eglantines ».*

3 - REGIE BIBLIOTHEQUE – CONVENTION DE PRET – CAUTION PRET DE LISEUSES NUMERIQUES –

Madame CHATELIER expose le projet de mise à disposition de ressources numériques (liseuses) par la bibliothèque auprès de ses adhérents.

La bibliothèque départementale de Charente Maritime mettra à disposition de la bibliothèque municipale cinq liseuses numériques pendant une durée de six mois. Ce matériel pourra faire l'objet de prêt par les usagers de la bibliothèque.

Objectif du projet :

- favoriser l'accès à la culture via des services numériques par une offre en ressources dématérialisées en complément des supports physiques déjà proposés,
- accompagner les bibliothèques dans la mise en place de nouveaux services numériques pour leur permettre d'assurer la médiation nécessaire auprès de leurs usagers.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. CHATELIER
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide*

- *d' autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ressources numériques entre la Bibliothèque de MESCHERS et le Conseil Général de Charente Maritime,*
- *fixe le montant de la caution du prêt d'une liseuse à 150 €.*

4 - MARCHE PUBLIC – CONTRATS D'ASSURANCES – SELECTION DES ENTREPRISES

Suite à la délibération du 5 juillet dernier concernant le lancement de la procédure d'appel d'offre pour les contrats d'assurance, Monsieur BONNEFOND, 2^{ème} Adjoint, informe l'assemblée délibérante qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 17 juillet 2013.

Il informe le Conseil Municipal que, la Commission d'Appels d'Offres, qui s'est réunie le 18 octobre 2013, propose de retenir les offres suivantes :

- **Lot N°1 – Dommages aux biens et risques annexes**

La SMACL – offre de base avec franchise générale de 1.000 € – pour un montant de **6 806,99 € par an**

- **Lot N°2 – Responsabilité civile et risques annexes**

La SMACL – option 2 avec franchise générale de 500 € – pour un montant de **4 142,32 € par an**

- **Lot N°3 – Protection juridique et risques annexes**

JADIS/CFDP - pour un montant de **936,10 € par an**

- **Lot N°4 – Véhicules à moteur**

LA SMACL – offre de base avec franchise générale 250 € ou 500 € – pour un montant de **9 720,31 € par an**

- **Lot N°5 – Assurances des Risques statutaires du personnel**

GRAS ET SAVOYE/CNP pour un taux de **4,70 %** de la masse salariale pour les agents CNRACL pour un montant de **37 018,75 € par an** (calcul effectué sur la base des salaires de 2012)

- **Lot N°6 – Assurance bateau et risques annexes**

LA SMACL – pour un montant de **148,74 € par an**

Il s'agit d'un marché signé pour une durée de 5 ans valable à compter du 1^{er} janvier 2014.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. BONNEFOND
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- *décide de retenir les offres conformément à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ci-dessus ;*

- charge Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint des formalités à accomplir.

5 - BOULEVARD DE LA FALAISE : ACTUALISATION DES MONTANTS POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR -

Monsieur Claude CARDOT rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du boulevard de la Corniche et de la Falaise. Lors de la séance du 8 mars 2013, il avait été décidé de solliciter des subventions.

Après analyse, le conseil municipal, lors de sa séance du 5 juillet 2013, a présenté un tableau récapitulatif des offres les mieux disantes. Il convient donc d'actualiser le montant des travaux subventionnables.

Le coût total des travaux subventionnables pour cette opération s'élèverait à :

| ESTIMATIONS | MONTANTS HT |
|--|-----------------------|
| Montant total des travaux subventionnables | 1 860 874,77 € |
| Aménagement section 1 + Allée des Ormeaux + Sanitaires | 678 453,60 € |
| Aménagement section 2 + Belvédère | 510 563,94 € |
| Aménagement section 3 + Passerelle | 671 857,23 € |

Monsieur CARDOT précise que l'aide sollicitée concerne dans un premier temps l'aménagement de la section 1. Les sections 2 et 3 feront l'objet de demandes de financement ultérieures.

Il précise également que les travaux de l'Allée des Ormeaux et des Sanitaires sont en cours de réalisation pour un montant total de 147 087,59 € HT. Ceux-ci ne sont donc pas subventionnables.

Considérant le montant total de l'opération, Monsieur Claude CARDOT précise que la réalisation des travaux sera conditionnée par l'obtention de subventions suffisantes.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Claude CARDOT
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- décide de solliciter une subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur pour l'aménagement de la section 1 sur un montant total subventionnable de 531 366,01 € HT ;
- charge Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint des formalités à accomplir.

6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « ARTS ET LUMIERES » BUDGET 2013 -

Monsieur GILBERTO présente la demande de l'association « Arts et Lumières » de MESCHERS, pour la participation au prix de la ville remis lors du Salon d'Automne organisé en octobre 2013.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO,*

*et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide*

- *de verser une subvention de 200€ à l'association « Arts et Lumières » de MESCHERS ;*
- *de préciser que cette dépense sera financée à l'article 6574 du budget 2013*

7 - SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE – GOÛTER DE NOEL – BUDGET 2013 -

Monsieur CARDOT expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de participer à l'organisation des fêtes de Noël pour les enfants de l'Ecole Maternelle,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. CARDOT,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide*

- *de donner à la coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle une subvention pour les fêtes de Noël des enfants à hauteur de 500 €.*

8 - SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE – SEJOUR A PARIS - BUDGET 2013 -

Monsieur CARDOT présente la demande de Monsieur MOREAU Fabrice, Directeur de l'école élémentaire de Meschers, concernant la prise en charge du transport :

- des enfants de la classe de CM1 ET CM2 à Paris au printemps 2014, pour la somme de 4 200€,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. CARDOT,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide*

- *de verser 4 200 € de subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, correspondant au transport des enfants de l'école élémentaire pour la sortie mentionnée ci-dessus.*

9 - DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNAL 2013 –

Monsieur BONNEFOND, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre financer la subvention attribuée pour le transport des élèves de CM1 et CM2 à l'occasion d'un séjour à PARIS au printemps 2014 et de financer l'achat de panneaux de signalisation

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. BONNEFOND
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

| INVESTISSEMENT | | |
|-----------------------|-----------------------------|----------------|
| DEPENSES | | |
| ARTICLE | NATURE | MONTANT |
| 2031 prog 235 | Etudes Travaux de voirie | -5 000,00 € |
| TOTAL | | -5 000,00 € |

| RECETTES | | |
|-----------------|---|----------------|
| ARTICLE | NATURE | MONTANT |
| 021 | Virement à la section de fonctionnement | -5 000,00 € |
| TOTAL | | -5 000,00 € |

| FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------|---|----------------|
| DEPENSES | | |
| ARTICLE | NATURE | MONTANT |
| 023 | Virement à la section d'investissement | -5 000,00 € |
| 60633 | Fourniture de voirie | 5 000,00 € |
| 6574 | Contribution aux organismes de regroupement | 4 200,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | -4 200,00 € |
| TOTAL | | 0,00 € |

| FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------|---------------|----------------|
| RECETTES | | |
| ARTICLE | NATURE | MONTANT |
| TOTAL | | 0,00 € |

10- LIVRE SUR LES GROTTES DE REGULUS : FIXATION DU PRIX DE VENTE ET APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA LIBRAIRIE DE MESCHERS

Madame CHATELIER rappelle aux membres présents que monsieur Thierry PAPEAU, guide saisonnier aux Grottes de Régulus depuis plusieurs années, a rédigé un ouvrage complétant la visite proposée aux touristes.

Lors de la séance du 02 août 2013, le conseil municipal a fixé le prix de vente de cet ouvrage et approuvé la convention relative aux droits d'auteurs à verser à Monsieur PAPEAU.

Actuellement, ce livre ne peut être acheté qu'à la boutique des grottes de Régulus. Il est proposé d'autoriser la librairie de MESCHERS à vendre ce livre moyennant une convention. Le prix de vente du livre à la librairie serait de 10,40€ TTC le prix public resterait à 13€ TTC.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Madame CHATELLIER,
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *Approuve le projet présenté et fixe le prix de vente à 10.40 € TTC*
- *Prend acte que ce livre sera vendu à la librairie de MESCHERS*
- *Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de ces décisions.*

Mme CHATELIER précise que Thierry PAPEAU dédicacera son livre le 21 décembre 2013 de 10h30 à 12h00 à la librairie.

11 – CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT – ARTICLE 6554 -

Suite à la réception de la demande de participation du Syndicat Chenaumoine pour l'exercice 2013 :

- Syndicat de Chenaumoine : 627,20 €

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. BONNEFOND
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide de verser la participation au Syndicat de Chenaumoine pour l'exercice 2013 pour un montant de 627,20 € ;*

12 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUE AU COMPTABLE DES SERVICES EXTERIEURS DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le décret modifié n° 82-979 du 19/11/1982 et l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précisent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes pour les prestations suivantes : conseil, assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le Conseil Municipal
considérant les prestations exercées
par Mme le receveur communal
décide à la majorité
(2 abstentions – MM. GILBERTO et PENOT)

- *d'accepter le versement de la totalité de l'indemnité de conseil calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983, pour l'année 2013, à Madame Astrid AUBERTIN, Trésorière de Cozes.*

Monsieur GILBERTO s'abstient pour les mêmes raisons que les années précédentes, même s'il reconnaît la qualité du travail de Mme AUBERTIN.

13 – AUTORISATIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA PASSERELLE -

Monsieur GILBERTO fait part au Conseil Municipal des demandes de location de « La Passerelle » émanant de la troupe « Les Baladins du Roi-Yan » qui souhaite organiser une représentation théâtrale le 23 février 2014 et le l'ASSEM 17 qui souhaite effectuer un stage pendant les vacances scolaires du 21 avril 2014 au 30 avril 2014. Il propose de leur mettre cette salle gratuitement à disposition.

Monsieur le Maire précise que pour autant la troupe théâtrale et l'ASSEM 17 devront fournir le chèque de caution correspondant.

Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO
et après en avoir délibéré
à l'unanimité

- *décide de la gratuité de la mise à disposition de « La Passerelle » à la troupe « Les Baladins du Roi-Yan » le 23 février 2014 et à l'ASSEM 17 du 21 avril 2014 au 30 avril 2014 ;*
- *précise que ces associations devront fournir un chèque de caution.*

14 – REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL TERRITORIAL – PRECISIONS CONCERNANT L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE -

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2012 confirmant le régime indemnitaire applicable au personnel territorial, adopté avant 2008.

Il précise qu'il est nécessaire d'apporter une modification au champ d'application de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

En effet, il convient d'ajouter la possibilité d'octroyer cette indemnité aux agents non titulaires, de toute filière, de catégorie B ou C.

Le Conseil Municipal
sur rapport de M. le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- *décide de modifier le champ d'application de l'Indemnité d'Administration et de Technicité comme précisé ci-dessus ;*

➤ précise que les autres points de la délibération du 3 février 2012 restent inchangés.

15 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Monsieur le Maire rappelle les différentes rencontres qui ont eu lieu concernant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Pour obtenir des dérogations en termes de taux d'encadrement, de qualification et d'assouplissement horaire, un PEDT doit être rédigé.

Le SIVOM pourrait se charger de la rédaction de ce document à l'échelle du canton, avec des objectifs principaux communs à toutes les communes qui organisent les rythmes scolaires. Des déclinaisons communales pourront être ajoutées au PEDT.

Les communes qui souhaitent déléguer cette mission au SIVOM doivent en faire part par courrier ou délibération pour demander l'appui technique (pas de transfert de compétence, uniquement une mission).

Le Conseil Municipal
sur rapport de M. le Maire
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- *Sollicite la mission d'écriture d'un PEDT auprès du SIVOM, à charge pour la commune d'écrire la fiche technique concernant l'organisation de l'école de MESCHERS.*

16 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – VOIRIE ET ESPACES VERTS – LOTISSEMENT "LE FAGNARD"-

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante quant au classement dans le domaine public les espaces communs du lotissement "le Fagnard" cadastrés AD n° 661, 664, 668, 831 qui comprennent 2087 m2 de voirie et parking et 7260 m2 d'espaces verts, les réseaux divers.

Il précise que l'ensemble des attestations de conformité des réseaux ont été fournies (ERDF, CER réseau eau potable, CARA réseau assainissement et France télécom).

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification de droit,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide du classement dans le domaine public des parcelles AD n° 661, 664, 668 et 831 du lotissement "Le Fagnard", et de ses réseaux divers énumérés ci-dessus ;*
- *autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à effectuer les démarches qui en découleront ;*
- *précise que les frais d'actes notariés seront pris en charge par les colotis et que le notaire en charge du dossier est Maître LAFARGUE, 88 rue Paul Massy à Meschers.*

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu l'arrêté de Mme la Préfète de Charente-Maritime fixant le nombre de délégués communautaires pour les élections de mars 2014. Cet arrêté sera consultable sur le site internet de la Commune

Monsieur GILBERTO fait part des remerciements des organisateurs du triathlon aux services techniques, aux policiers municipaux et aux élus. Il précise que le prochain triathlon aura lieu le 6 septembre 2014.

Délibérations du Conseil Municipal du 31 octobre 2013 -

- 1) Participation au séjour et au repas à la cantine d'une burkinabé représentante de la commune de Tenkodogo
- 2) Dénomination voie privée lotissement « Le chemin vert »
- 3) Régie bibliothèque – Convention de prêt – Caution prêt de liseuses numériques
- 4) Marché Public – Contrats d'assurances – Sélection des entreprises
- 5) Boulevard de la Falaise : Actualisation des montants pour la demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur
- 6) Subvention exceptionnelle association « Arts et Lumières » Budget 2013
- 7) Subvention Coopérative scolaire école maternelle – Goûter de Noël – Budget 2013
- 8) Subvention Coopérative scolaire école primaire – Séjour à Paris – Budget 2013
- 9) Décision modificative N°5 – Budget communal 2013
- 10) Livre des Grottes de Régulus : Fixation du prix de vente et approbation de la convention entre la Commune et la librairie de Meschers
- 11) Contribution aux organismes de regroupement – Article 6554
- 12) Indemnité de conseil allouée au comptable des services extérieurs du trésor chargé des fonctions de receveur des communes
- 13) Autorisations de mise à disposition gratuite de la Passerelle
- 14) Régime indemnitaire applicable au personnel territorial – Précisions concernant l'indemnité d'administration et de technicité
- 15) Projet Educatif Territorial (PEDT)
- 16) Classement dans le domaine public – Voirie et espaces verts – Lotissement « Le Fagnard »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

Jean-François NEGRET

M. BONNEFOND Michel

M. GILBERTO Roland

Mme NICOT Claudine

M. ROUDIER Yves

M. CARDOT Claude

Mme CHATELIER Mireille

M. CHOLLET Freddy

M. FILLOLEAU René

Mme HIREL Brigitte

M. PENOT Dominique